

English version below

Conditions générales du FIL de l'EFLE

Article 1 Définitions

¹ Dans le cadre de ces conditions générales, les mots suivants auront les significations suivantes :

- a. EFLE : Ecole de français langue étrangère de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne ;
- b. FIL : Français Intensif à Lausanne qui est une filière de l'EFLE ;
- c. Prestations du FIL : les prestations du FIL définies à l'alinéa 2 du présent article ;
- d. Personne participante : toute personne s'inscrivant aux Prestations du FIL ;

² Le FIL propose les Prestations suivantes :

- a. des cours de français langue étrangère du niveau A0 (Débutant complet) au niveau C1 ;
- b. des examens pour l'obtention du Certificat de Qualification en français (CQF).

Article 2 Champ d'application

¹ Les présentes conditions générales définissent les conditions d'inscription et de participation aux prestations du FIL de l'EFLE. Elles régissent l'ensemble de l'offre organisée par le FIL de l'EFLE (FIL).

² Toute Personne participante à une Prestation du FIL est réputée avoir pris connaissance et avoir accepté les présentes conditions générales et les Règlements de la Faculté des Lettres qui régissent les prestations du FIL :

- a. *Règlement d'études des formations de l'École de français langue étrangère*
- b. *Règlement de l'École de français langue étrangère*

³ Les Personnes participantes qui s'inscrivent aux examens pour l'obtention du Certificat de Qualification en français ont également pris connaissance et accepté le *Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'École de français langue étrangère*, qui est considéré comme un complément aux présentes conditions générales.

⁴ Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes conditions générales dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

Article 3 Modification

¹ L'UNIL se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

² La Personne participante consent à se conformer aux conditions générales et aux Règlements précités ainsi qu'à toute réglementation ultérieure publiée en ligne par l'UNIL qui viendrait compléter, modifier ou remplacer ces documents.

³ Les informations concernant ces modifications sont communiquées sur le site internet de l'UNIL et du FIL.

Article 4 Offre des Prestations du FIL

¹ Le FIL offre deux séries de 4 semaines de cours : une en hiver et une en été. À chaque série sont proposés des cours pour Débutant complet, des cours semi-intensif de niveaux A1 à C1, des cours intensifs de niveaux A2 à C1. Les cours intensif et semi-intensif peuvent être composés soit du Cours pratique, soit de l'option Introduction aux écrits universitaires.

² L'UNIL par le FIL propose également deux sessions d'examens par année pour l'obtention du CQF.

³ Le FIL se réserve le droit de transformer l'enseignement présentiel en enseignement à distance aux mêmes conditions si l'enseignement présentiel ne peut être assuré, par exemple en cas de force majeure ou pour d'autres justes motifs. Toute prétention des Personnes participantes comme le remboursement du prix ou des demandes de dommages et intérêts en cas de modifications de l'organisation d'un cours est expressément exclue.

Article 5 Attestation de cours

¹ Si au moins 80 pour cent des cours ont été suivis avec succès, l'UNIL par le FIL délivre une attestation de cours.

² Les conditions d'octroi de ces attestations sont décrites dans le *Règlement d'études des formations de l'École de Français langue étrangère*.

³ En cas de perte de l'attestation de cours, le FIL peut, sur demande, en émettre une nouvelle au prix de CHF 30.-.

Article 6 Prix

¹ La Personne participante s'engage à payer le prix de la Prestation du FIL à l'UNIL.

² Les prix des Prestations du FIL, matériel de cours inclus, sont les suivants :

- a. Cours Débutant complet : CHF 970.- ;
- b. Cours intensif : CHF 1270.- ;
- c. Cours semi-intensif : CHF 970.- ;
- d. Examens pour l'obtention du Certificat de Qualification en français (CQF) : CHF 350.-. Si l'inscription aux examens du CQF se fait conjointement à une inscription au cours intensif, un rabais de CHF 50.- est accordé.

³ Les personnes immatriculées à l'Université de Lausanne au semestre qui précède et/ou qui suit directement le cours suivi peuvent bénéficier d'un rabais de 30% sur présentation d'une attestation d'inscription valide. Le rabais ne s'applique pas à une inscription pour les examens du CQF. Les Personnes participantes s'inscrivent et paient le prix plein. Sur présentation de l'attestation d'inscription, l'UNIL par le FIL rembourse la différence de prix, soit :

- a. CHF 290 pour le cours Débutant complet, pour un prix final de CHF 680.- ;
- b. CHF 380 pour le cours intensif, pour un prix final de CHF 890.- ;
- c. CHF 290 pour le cours semi-intensif, pour un prix final de CHF 680.-

⁴ Certaines activités facultatives telles que les sorties de classe peuvent nécessiter une participation financière supplémentaire.

⁵ Les prix s'entendent en francs suisses et comprennent la taxe sur la valeur ajoutée éventuellement due (TVA).

Article 7 Conditions de participation – en général

¹ Les Prestations du FIL sont ouvertes également à des personnes externes à la communauté universitaire.

² Seules les personnes âgées de minimum 17 ans révolus au premier jour de cours ont accès aux Prestations du FIL. Pour les personnes âgées de 17 ans, une autorisation signée du représentant légal est exigée.

³ Afin d'assurer le déroulement des cours dans de parfaites conditions, le FIL fixe pour chaque Prestation le nombre de participant-e-s qui peut être adapté si nécessaire. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve de paiement en temps voulu). En règle générale, si le nombre de participant-e-s est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et le prix versé sera remboursé.

⁴ L'UNIL peut refuser l'inscription à une Prestation à toute personne dont le comportement a été constitutif d'un motif d'exclusion au sens de l'art. 14.

Article 8 Conditions de participation - niveau minimal requis

¹ Selon le cours choisi, un niveau de français minimal acquis est exigé :

- a. Cours Débutant complet : A0 ;
- b. Cours intensif : A1 acquis exigé ;
- c. Cours intensif avec choix de l'option Introduction aux écrits universitaires : A2 acquis exigé ;
- d. Cours semi-intensif : Pré-A1 acquis exigé ;
- e. Cours semi-intensif avec choix de l'option Introduction aux écrits universitaires : A2 acquis exigé.

² Toute Personne participante à un cours intensif ou semi-intensif du FIL doit passer un test d'évaluation des capacités langagières en ligne d'une durée de deux heures environ 10 jours avant le début du cours. Ce test est obligatoire. L'UNIL se réserve le droit d'annuler sans remboursement l'inscription à un cours de toute Personne participante n'ayant pas fait le test dans le délai imparti.

Article 9 Inscriptions et paiement du prix

¹ La Personne participante s'engage par son inscription à payer le prix de la Prestation choisie. Le non-paiement du prix n'est pas considéré comme une désinscription.

² Lors d'une inscription sur Internet, la Personne participante s'acquitte simultanément du prix. Elle reçoit une confirmation d'inscription et de paiement.

³ Lors d'une demande d'inscription par e-mail, le FIL envoie une facture avec les indications des modalités de paiement à la Personne Participante. Cette dernière confirme le paiement et l'adhésion aux Conditions générales et Règlements par retour d'e-mail. Une fois ce courriel et le paiement reçu par le FIL, la Personne participante reçoit une confirmation d'inscription et de paiement.

⁴ Dans le cas d'une inscription conclue au guichet, le FIL donne une facture avec les indications des modalités de paiement à la Personne Participante. Cette dernière confirme par écrit son adhésion aux Conditions générales et Règlements. Une fois le paiement reçu par le FIL, la Personne participante reçoit une confirmation d'inscription et de paiement.

⁵ Dans les cas d'un inscription par courriel ou au guichet, lorsque le paiement n'est pas reçu dans le délai indiqué par le FIL, l'inscription est annulée.

⁶ L'inscription aux examens du CQF est régie par le *Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'École de Français Langue Étrangère*. Les présentes conditions générales s'appliquent pour le surplus.

Article 10 Annulation d'une inscription

¹ Pour toute inscription confirmée à l'une des Prestations du FIL, le prix n'est pas remboursable. Aucune annulation n'est possible.

² Une fois la confirmation d'inscription reçue, l'inscription n'est plus annulable même en cas de force majeure telle que des raisons médicales. La Personne Participante est seule responsable de s'assurer contre ces risques.

Article 11 Transferts de l'inscription

¹ Toute Personne participante peut transférer son inscription à une tierce personne jusqu'à 7 jours avant le début du cours en s'acquittant des frais de changement de nom d'un montant de CHF 100.-.

² La personne qui reprend l'inscription doit remplir les conditions d'inscription au cours pour lequel la Personne participante est initialement inscrite (niveau de français minimal requis, dates et type de cours, acceptation des conditions générales et Règlements).

³ L'inscription ne peut pas être transférée sur une session ultérieure ou sur un autre type de cours.

Article 12 Assurances

¹ Les Personnes participantes aux Prestations du FIL doivent être assurées contre les risques d'accident et disposer d'une assurance responsabilité civile pour d'éventuels dommages causés à des tiers ou autres usagers. L'UNIL décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 13 Devoir de diligence et utilisation des locaux et des infrastructures

¹ L'attention de la Personne participante est spécifiquement attirée sur la particularité que les infrastructures et locaux utiles aux Prestations du FIL sont situés sur un site universitaire. La Personne participante est tenue de respecter les règles et usages de l'Université et des réglementations applicables et d'user des infrastructures de l'Université avec soin et diligence.

² Elle répond des éventuels dommages découlant d'un usage non conforme des locaux et des infrastructures.

Article 14 Exclusion

¹ L'UNIL peut exclure des Personnes participantes à une Prestation si leur comportement est inadéquat au sens de l'art. 13, contraire aux présentes conditions générales et/ou aux consignes données par les enseignantes ou enseignants.

² L'UNIL peut également exclure une Personne participante à une Prestation si le niveau minimal requis n'est pas atteint.

³ Dans les cas précités, le prix reste du dans son intégralité et aucun remboursement n'est possible.

Article 15 Annulation des cours

¹ Les cours annoncés dans les programmes peuvent être annulés en cas de :

- a. Force majeure ;
- b. Autres justes motifs non imputables au FIL.

² Un cas de force majeure signifie des circonstances hors du contrôle raisonnable des parties, y compris, mais pas exclusivement :

- a. les phénomènes naturels ;
- b. les mesures gouvernementales ;
- c. la guerre ou l'état d'urgence national ;
- d. les actes de terrorisme ;
- e. les manifestations ;
- f. les émeutes ;
- g. l'agitation civile ;
- h. les incendies ;
- i. les explosions ;
- j. les inondations ;
- k. les épidémies et pandémies ;
- l. les grèves ou autres conflits de travail (que ceux-ci concernent les parties ou non) ;
- m. les accidents ;
- n. les pannes d'usine ;
- o. les empêchements ou retards des transporteurs ;
- p. l'impossibilité ou le retard d'obtention des fournitures ou matériel approprié et nécessaire ;
- q. la saisie ou autres mesures prises par ou sur ordre d'une autorité compétente.

³ L'UNIL s'engage dans ces cas-là à rembourser les prix déjà payés au prorata du nombre de cours annulés. Toutes autres prétentions des Personnes participantes (p. ex : des demandes de dommages et intérêts en cas d'annulation d'un cours) sont expressément exclues.

Article 16 Absences

¹ Les cours et les sessions d'examens manqués par la Personne participante ne peuvent pas être rattrapés et le prix payé à cet effet reste du et n'est pas remboursé, sous réserve du *Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'École de Français Langue Étrangère*.

² En cas d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, les heures de classe manquées sont en général compensées à un autre moment sur la période du cours. Dans ce cas-là, aucun remboursement n'est possible. Si le FIL ne parvient pas à proposer une compensation, le cours est annulé et l'UNIL s'engage à rembourser les prix déjà payés au prorata du nombre de cours annulés.

Article 17 Limitation de responsabilités

¹ L'UNIL n'est pas responsable des éventuels dommages que les Personnes participantes pourraient subir lors d'une Prestation du FIL. Toute Personne participante doit bénéficier d'une couverture d'assurance adéquate, notamment responsabilité civile et accident au sens de l'art. 12.

² Il est stipulé que l'UNIL décline formellement toute responsabilité du fait de vols, détournements ou détériorations d'effets du personnel et, en général, de tout objet se trouvant sous la responsabilité des Personnes participantes survenant à l'occasion d'une Prestation du FIL.

³ La responsabilité de l'Université de Lausanne ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour toute autre raison qui ne peut lui être imputée.

⁴ L'UNIL ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat. L'UNIL décline toute responsabilité lorsqu'une Prestation du FIL ne répond pas aux attentes d'une Personne participante.

Article 18 Propriété intellectuelle

¹ L'UNIL, ses employés et ses auxiliaires sont seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des Prestations du FIL, sous quelque forme que ce soit. En conséquence, les contenus et supports pédagogiques mis à disposition des Personnes participantes dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins notamment commerciales sous réserve d'accord contractuel préalable. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord express écrit du FIL pour l'Université de Lausanne.

² Il est interdit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo durant les formations sans l'autorisation préalable du FIL.

Article 19 Protection des données personnelles

¹ Sauf obligation légale, les données personnelles des Personnes participantes sont traitées de façon confidentielle.

² L'UNIL se réserve le droit de collecter et de traiter les données des Personnes participantes à des fins statistiques, scientifiques et de contrôle d'identité sous réserve de la législation applicable en la matière.

³ Aucune photographie ou vidéo de Personne participante ne sera publiée sans son accord exprès préalable donné par signature d'une autorisation de prise de vue.

Article 20 Confidentialité

¹ Restriction sur la divulgation : au cours de l'exécution du présent contrat, les parties peuvent avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Le destinataire des informations s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer à un tiers les renseignements confidentiels obtenus, y compris cinq (5) ans après la fin du présent contrat, pour quelque raison que ce soit.

² Dans le cadre du présent contrat, les « renseignements confidentiels » comprennent les renseignements divulgués sous quelque forme que ce soit, notamment par écrit, verbalement, graphiquement ou sous forme électronique ou autre, dont le destinataire sait ou devait raisonnablement savoir qu'ils sont confidentiels.

³ Les parties s'engagent à garder strictement confidentielle toute information reçue directement ou indirectement, en tout ou en partie, de l'autre partie en utilisant au moins le même niveau de mesures qu'elle utilise pour protéger ses propres informations confidentielles.

⁴ Restrictions d'utilisation : Les parties utiliseront les informations confidentielles reçues uniquement dans le cadre de l'exécution du présent contrat et n'utiliseront pas celles-ci pour leur propre compte ou celui d'un tiers. Les parties ne peuvent communiquer les informations confidentielles reçues qu'à ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent contrat.

⁵ Les renseignements confidentiels demeurent toujours la propriété de la partie qui les divulgue.

⁶ Les obligations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations confidentielles qui :

- a. étaient dans le domaine public au moment de sa réception par le destinataire ;
- b. étaient déjà en possession du destinataire au moment de sa réception, à condition que cette possession antérieure soit étayée par une preuve écrite ;
- c. font partie du domaine public après sa réception par le destinataire, mais non en raison d'une violation du présent contrat par le destinataire ou ses employés ;
- d. sont légitimement données au destinataire par un tiers sur une base non confidentielle.

⁷ Le destinataire a le droit de divulguer à l'autorité compétente toute information confidentielle requise par la loi, un tribunal ou une autorité compétente. La Personne participante a pris note que l'UNIL est une entité soumise à la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo, BLV 170.21) et que celle-ci peut en conséquence être tenue à une certaine transparence envers le public.

Article 21 Clause de divisibilité

¹ Si une disposition des présentes conditions générales devait s'avérer nulle ou incomplète ou si son application devait être impossible, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui permette d'atteindre l'objectif initial du contrat d'une manière juridiquement admissible et qui par son contenu, se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

Article 22 Droit applicable et for juridique

¹ En cas de litige, seul le droit suisse est applicable.

² Le for juridique est à Lausanne.

Lausanne, le 1 octobre 2023

French version above

Le FIL de l'EFLE General Terms and Conditions

Article 1 Definitions

¹ In these terms and conditions, the following words shall have the following meanings :

- a. EFLE : Ecole de français langue étrangère of the Faculty of Arts of the University of Lausanne;
- b. FIL : Français Intensif in Lausanne, which is a branch of EFLE;
- c. FIL Services : the FIL services defined in paragraph 2 of this article;
- d. Participant : any person registering for FIL Services.

² FIL offers the following services:

- a. French as a foreign language courses from level A0 (complete beginner) to level C1;
- b. Examinations for the Certificat de Qualification en français (CQF).

Article 2 Scope of application

¹ These general terms and conditions define the conditions for registration and participation in FIL de l'EFLE services. They govern the entire offer organized by FIL de l'EFLE (FIL).

² Any Participant is deemed to have read and accepted the present general conditions and the Regulations of the Faculty of Arts which govern FIL services:

- a. *Règlement d'études des formations de l'École de français langue étrangère*
- b. *Règlement de l'École de français langue étrangère*

³ Participants who register for the Certificat de Qualification en Français exams have also read and accepted the *Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'École de Français Langue Étrangère*, which are considered a complement to the present terms and conditions.

⁴ In the event of a translation of these terms and conditions into one or more languages, the language of interpretation will be French in the event of contradiction or dispute as to the meaning of a term or provision.

Article 3 Modification

¹ L'UNIL reserves the right to modify these terms and conditions at any time and without prior notice.

² The Participant agrees to abide by the aforementioned General Terms and Conditions and Regulations as well as any subsequent regulations published online by UNIL that may supplement, modify or replace these documents.

³ Information about these changes is published on the UNIL and FIL websites.

Article 4 FIL Services

¹ FIL offers two 4-week series of courses: one in winter and one in summer. Each series includes courses for complete beginners, semi-intensive courses for levels A1 to C1, and intensive courses for levels A2 to C1. Intensive and semi-intensive courses can be composed of either the Practical Course or the Introduction to academic texts option.

² UNIL, through FIL, also offers two CQF exam sessions per year.

³ FIL reserves the right to convert face-to-face teaching into distance learning under the same conditions if face-to-face teaching cannot be provided, for example in cases of force majeure or for other valid reasons. Any claims by participants, such as reimbursement of the course price or claims for damages in the event of changes to the organization of a course are expressly excluded.

Article 5 Course certificate

¹ If at least 80% of the courses have been successfully completed, UNIL will issue a course certificate.

² The conditions for issuing these certificates are described in the *Règlement d'études des formations de l'École de Français langue étrangère*.

³ If a course certificate is lost, FIL can issue a new one on request, at a cost of CHF 30.

Article 6 Prices

¹ The Participant undertakes to pay the price of the FIL services to UNIL.

² Prices for FIL services, including course materials, are as follows:

- a. Complete beginner course: CHF 970;
- b. Intensive course: CHF 1270;
- c. Semi-intensive course: CHF 970;
- d. Certificat de Qualification en Français (CQF) exams: CHF 350. If registration for the CQF exams is combined with registration for the intensive course, a discount of CHF 50 is granted.

³ Students enrolled at the University of Lausanne in the semester preceding and/or directly following the course are entitled to a 30% discount on presentation of a valid attestation of registration. The discount does not apply to registration for the CQF exams. Participants register and pay the full price. On presentation of the attestation of registration, UNIL will reimburse the difference in price, i.e. :

- a. CHF 290 for the Complete Beginner course, for a final price of CHF 680;
- b. CHF 380 for the intensive course, for a final price of CHF 890;
- c. CHF 290 for the semi-intensive course, for a final price of CHF 680.

⁴ Certain optional activities, such as class outings, may require an additional financial contribution.

⁵ Prices are quoted in Swiss francs and include value-added tax (VAT).

Article 7 Conditions of participation - general

¹ FIL services are also open to people from outside the university community.

² Only persons aged 17 or over on the first day of the course have access to FIL services. For persons aged 17, a signed authorization from their legal guardian is required.

³ To ensure that courses run smoothly, FIL sets the number of participants for each course, which may be adjusted if necessary. Places will be allocated on a first-come, first-served basis (subject to timely payment). As a general rule, if the number of participants is insufficient, the course will not take place and the price paid will be refunded.

⁴ UNIL may refuse registration for a Course or refuse registration for a Service to any person whose behaviour has constituted grounds for exclusion under art. 14.

Article 8 Conditions of participation – minimum level required

¹ Depending on the course chosen, a minimum level of acquired French is required:

- a. Complete beginner course: A0;
- b. Intensive course: A1 acquired level required;
- c. Intensive course with choice of Introduction to academic texts option: A2 acquired level required;
- d. Semi-intensive course: Pre-A1 acquired required;
- e. Semi-intensive course with choice of Introduction to academic texts option: A2 acquired required.

² All participants in a FIL intensive or semi-intensive course must take a two-hour online language skills test approximately 10 days before the start of the course. This test is compulsory. UNIL reserves the right to cancel without refund the course registration of any participant who has not taken the test within the allotted time.

Article 9 Registration and payment

¹ By registering, the Participant agrees to pay the price of the chosen Service. Non-payment of the price shall not be considered as withdrawal.

² When registering online, the Participant pays the price at the same time. He/she will receive confirmation of registration and payment.

³ If registration is requested by e-mail, FIL will send an invoice to the Participant with details of the terms of payment. The Participant confirms payment and acceptance of the General Conditions and Regulations by return e-mail. Once this e-mail and payment have been received by FIL, the Participant will receive confirmation of registration and payment.

⁴ In the case of over-the-counter registrations, FIL will issue an invoice to the Participant with details of the payment terms and conditions. The Participant confirms in writing and by signature his/her acceptance of the General Conditions and Regulations. Once payment has been received by FIL, the Participant receives confirmation of registration and payment.

⁵ In the case of registration by e-mail or at the counter, if payment is not received by the deadline indicated by FIL, registration is cancelled.

⁶ Registration for the CQF exams is governed by the CQF exam regulations of the *Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'École de Français Langue Étrangère*. In all other respects, the present General Terms and Conditions apply.

Article 10 Cancellation of registration

¹ All confirmed registrations for FIL services are non-refundable. No cancellation is possible.

² Once registration confirmation has been received, the registration cannot be cancelled, even in cases of force majeure such as medical reasons. The Participant is solely responsible for insuring against such risks.

Article 11 Registration transfers

¹ Any Participant may transfer his/her registration to another person up to 7 days before the start of the course by paying a name change fee of CHF 100.

² The person taking over the enrolment must meet the conditions of enrolment for the course for which the Participant is initially enrolled (minimum level of French required, dates and type of course, acceptance of General Terms and Conditions and Regulations).

³ Registration cannot be transferred to a subsequent session or to another type of course.

Article 12 Insurance

¹ Persons taking part in FIL services must be insured against the risk of accident and have third-party liability insurance for any damage caused to third parties or other users. UNIL declines all responsibility in the event of an accident.

Article 13 Duty of care and use of premises and infrastructure

¹ The Participant's attention is specifically drawn to the fact that the infrastructures and premises used for the FIL Services are located on a university site. The Participant is required to respect the rules and practices of the University and applicable regulations, and to use the University's facilities with care and diligence.

² The Participant is liable for any damage resulting from improper use of the premises and infrastructure.

Article 14 Exclusion

¹ UNIL may exclude Persons participating in a Service if their behaviour is inappropriate as defined in Art. 13, contrary to the present General Terms and Conditions and/or to the instructions given by teachers.

² UNIL may also exclude a Participant from a Benefit if the minimum level required is not achieved.

³ In the aforementioned cases, the price remains payable in full and no refund is possible.

Article 15 Cancellation of courses

¹ Courses announced in the programs may be cancelled in the event of :

- a. Force majeure ;
- b. Other valid reasons not attributable to FIL.

² Force majeure means circumstances beyond the reasonable control of the parties, including but not limited to:

- a. natural phenomena ;
- b. governmental measures;
- c. war or national emergency;
- d. acts of terrorism;
- e. demonstrations;
- f. riots;
- g. civil unrest;
- h. fire;
- i. explosions;
- j. floods;
- k. epidemics and pandemics;
- l. strikes or other labor disputes (whether or not involving the parties);
- m. accidents;
- n. plant breakdowns;
- o. transport hindrances or delays;
- p. inability or delay in obtaining appropriate and necessary supplies or equipment;
- q. seizure or other measures taken by or on the orders of a competent authority.

³ In such cases, UNIL undertakes to refund any fees already paid in proportion to the number of courses cancelled. All other claims by the Participants (e.g. claims for damages in the event of cancellation of a course) are expressly excluded.

Article 16 Absences

¹ Classes and examination sessions missed by the Participant cannot be made up and the price paid for them remains due and is not refunded, subject to the provisions of the *Règlement des examens du Certificat de Qualification en Français (CQF) de l'École de Français Langue Étrangère*.

² In the event of a teacher's absence, missed class hours are generally made up at another time during the course. In this case, no refunds are possible. If the FIL is unable to offer compensation, the course is cancelled and UNIL undertakes to refund the fees already paid in proportion to the number of classes cancelled.

Article 17 Limitation of liability

¹ UNIL shall not be liable for any damage suffered by any Participant during a FIL Event. All Participating Persons must have adequate insurance cover, in particular third-party liability and accident insurance as defined in art. 12.

² It is hereby stipulated that UNIL formally declines all responsibility for theft, misappropriation or deterioration of personnel effects and, in general, of any object under the responsibility of the Participant occurring during a FIL Service.

³ The University of Lausanne may not be held liable in the event of technical failure of the equipment or for any other reason for which it cannot be held responsible.

⁴ UNIL undertakes only an obligation of means, to the exclusion of any obligation of result. UNIL declines all responsibility if a FIL Service does not meet the expectations of a Participant.

Article 18 Intellectual property rights

¹ UNIL, its employees and auxiliaries are the sole owners of all intellectual property rights to all content of the FIL Services, in any form whatsoever. Consequently, the educational content and materials made available to Participants as part of a training course may not be used for any other purpose, in particular for commercial purposes, subject to prior contractual agreement. In particular, they may not be used, transformed, reproduced or exploited in any other way without the express written consent of FIL for the University of Lausanne.

² It is forbidden to make audio or video recordings during training courses without prior authorization from FIL.

Article 19 Protection of personal data

¹ Unless legally obliged to do so, the personal data of Participants is treated as confidential.

² UNIL reserves the right to collect and process Participant data for statistical, scientific and identity control purposes, to the extent permitted by applicable legislation.

³ No photographs or videos of Participants will be published without their express prior consent, given by signing an authorization form.

Article 20 Confidentiality

¹ Restriction on disclosure : during the performance of this contract, the parties may have access to confidential information of the other party. The recipient of the information undertakes to keep confidential and not to disclose to any third party the confidential information obtained, including five (5) years after the end of the present contract, for any reason whatsoever.

² For the purposes of this Agreement, "Confidential Information" includes information disclosed in any form, including written, oral, graphical, electronic or otherwise, which the recipient knows or ought reasonably to know is confidential.

³ The parties undertake to keep strictly confidential all information received directly or indirectly, in whole or in part, from the other party, using at least the same level of measures as it uses to protect its own confidential information.

⁴ Restrictions on use : The parties will use the confidential information received solely for the purpose of performing the present contract and will not use it for their own account or that of a third party. The parties may only communicate the confidential information received to its employees who are directly and necessarily involved in the performance of this contract.

⁵ Confidential information always remains the property of the party disclosing it.

⁶ The above obligations do not apply to confidential information which:

- a. was in the public domain at the time of receipt by the recipient;
- b. was already in the possession of the recipient at the time of receipt, provided that such prior possession is supported by written evidence;
- c. are in the public domain after receipt by the recipient, but not as a result of any breach of this contract by the recipient or his employees;
- d. are legitimately given to the recipient by a third party on a non-confidential basis.

⁷ The Receiver has the right to disclose to the appropriate authority any confidential information required by law, court or competent authority. The Participant has noted that UNIL is an entity subject to the Information Act of September 24, 2002 (LInfo, BLV 170.21), and that it may therefore be bound to a certain degree of transparency towards the public.

Article 21 Severability clause

¹ Should any provision of these General Terms and Conditions be null and void or incomplete, or should its application be impossible, the validity of the remaining provisions shall not be affected. In such a case, the invalid provision must be replaced by a valid provision which achieves the original purpose of the contract in a legally permissible manner and which, in terms of its content, comes as close as possible to the original intention. The same applies to loopholes.

Article 22 Applicable law and place of jurisdiction

¹ In the event of a dispute, the proper law of the Contract shall be Swiss law.

² The Swiss courts in Lausanne shall have jurisdiction over any disputes arising under the Agreement.

Lausanne, October 1, 2023